

COMMUNE D'ANDERLECHT
Mme A.-M. VANPEVENAGE
Echevine de l'Urbanisme
Place du Conseil, 1
1070 BRUXELLES

V/Réf : 47489
N/Réf. : AVL/ah/AND-2.152/s510
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : ANDERLECHT. Place de la Vaillance, 32 / rue Saint-Guidon, 2. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'extension du commerce et la pose d'enseignes (dossier de régularisation).
Dossier traité par M. Serge Dielens.

Suite à votre courrier du 3 octobre 2011 sous référence, réceptionné le 6 octobre dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 9 novembre 2011.

Le dossier concerne deux immeubles compris dans la zone de protection du bien situé 7, place de la Vaillance (centre culturel 'De Rinck'). Le dossier concerne la régularisation de l'extension du commerce et de la pose d'enseignes.

La devanture commerciale donnant sur la place de la Vaillance est située en face du bien protégé mentionné ci-dessus. Elle est donc très visible depuis celui-ci. Pour cette raison, la Commission n'approuve pas la pose du dispositif d'enseigne en forte saillie. Elle demande également d'adapter les dimensions ainsi que l'emplacement de toutes les enseignes conformément aux dispositions du RRU. Leurs dimensions devront être considérablement réduites et les elles devront être placées sous le seuil des baies du 1^{er} étage et sous le balcon (RRU, Titre VI, art. 36). En aucun cas, l'enseigne de la place de la Vaillance ne peut entraver la lisibilité du balcon du premier étage ni de ces consoles.

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. A.A.T.L. / D.M.S. (Mme I. Leroy) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)